

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 8 avril 2024 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Éric Paiement, Alain Lachaine Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2024-04-8659**

**2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, en ajoutant les points suivants :

- 7.1 Bail de location pour le 133, rue Saint-Joseph
- 8.2 Embauche – Journalier-concierge
- 12.1 Embauche – Employée temporaire

et en soustrayant le point 3.2 et 3.3 pour ne faire qu'une seule résolution d'approbation des procès-verbaux

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. Présentation de l'ordre du jour;**
- 3. Approbation des procès-verbaux :**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mars 2024
  - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024
  - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2024
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
  - 5.1 Demande d'indemnisation véhicule accidenté – Évacuation digue
- 6. Administration générale**
  - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
  - 6.2 Exemption d'intérêts – 1<sup>er</sup> versement taxes (considérant le bogue informatique)
  - 6.3 Procès-verbal de correction (MAMH) – Règlement d'emprunt du garage
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
  - 7.1 Bail de location pour le 133, rue Saint-Joseph
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
  - 8.1 Recommandation de paiement n° 1 – Nouveau garage municipal
  - 8.2 Embauche – Journalier-concierge
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
  - N/A
- 10. Urbanisme et environnement**
  - 10.1 Demande de dérogation mineure n° 2023-0001 – Matricule 9252-22-8675, lot 5 813 307
  - 10.2 Adoption finale du règlement 289-2024 – Modification plan zonage

- 11. **Santé et bien-être (HLM)**  
N/A
- 12. **Loisirs et culture**  
12.1 Embauche – Employée temporaire
- 13. **Période de questions**
- 14. **Levée de la réunion**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**RÉSOLUTION N° 2024-04-8660**

**3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 MARS 2024, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2024**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu les projets de procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024, de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mars 2024 en vue de leur approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024, de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mars 2024 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

\*\*\*\*\*

**5. CORRESPONDANCE**

**5.1 Demande d'indemnisation véhicule accidenté – Évacuation digne**

\*\*\*\*\*

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION N° 2024-04-8661**

**6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS**

**ATTENDU** le dépôt de la liste des comptes du mois de mars 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Mars 2024	305 424.22 \$

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2024-04-8662**

**6.2 EXEMPTION D'INTÉRÊTS POUR LE PREMIER VERSEMENT DE TAXES 2024**

**CONSIDÉRANT** le remplacement du logiciel informatique municipale CIM pour PG Solutions à la fin de 2023;

**CONSIDÉRANT** le bogue informatique survenu lors du transfert des données informatiques pour l'envoi des comptes de taxes;

**CONSIDÉRANT** que des centaines de comptes de taxes ont été envoyés à des adresses erronées;

**CONSIDÉRANT** qu'un deuxième envoi des comptes de taxes a dû être refait pour pallier les erreurs d'adresses;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs contribuables ont passé le délai du premier paiement sans intérêt dû à notre bogue informatique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'exemption des intérêts sur le premier versement en date du 18 mars 2024 (délai de grâce) jusqu'au premier mai 2024.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2024-04-8663**

**6.3 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION (MAMH) – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

Il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal de correction du MAMH pour le règlement d'emprunt du nouveau garage municipal.

*Le conseiller, M. Serge Piché, ayant un intérêt familial dans ce dossier, s'est retiré de ce point.*

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**RÉSOLUTION N° 2024-04-8664**

**7.1 AUTORISATION D'UN BAIL DE LOCATION POUR LE BÂTIMENT DU 133, RUE SAINT-JOSEPH À LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DES HAUTES LAURENTIDES (RSICHL)**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie de Sécurité Incendie et Civile des Hautes Laurentides en 2024;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'un bâtiment pour les besoins administratifs de la RSICHL;

**CONSIDÉRANT** la vacance du bâtiment municipal du 133, rue Saint-Joseph;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de louer avec option d'achat le bâtiment du 133, rue Saint-Joseph pour une durée de 12 mois, renouvelable après entente.

Il est de plus résolu d'inclure au bail de location que le montant mensuel de 1 000\$ inclut les frais reliés à l'électricité et le déneigement du stationnement.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)**

**RÉSOLUTION N° 2024-04-8665**

**8.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 1 – CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adjugé le contrat de construction du nouveau garage municipal à Groupe Piché Construction inc. dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales selon l'appel d'offres AOP-2023-08-8452;

**CONSIDÉRANT** que la firme Grume bureau d'architectures inc. a procédé à l'inspection provisoire des travaux et a validé le paiement n° 1 pour le projet n° F738;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme Grume bureau d'architectures inc. en date du 1<sup>er</sup> février 2024 de procéder au paiement n° 1;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à procéder au paiement n° 1 dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales pour la construction du nouveau garage municipal à l'entrepreneur Groupe Piché Construction inc., lequel correspond à la somme de 117 469.54 \$.

*Le conseiller, M. Serge Piché ayant un intérêt familial dans ce dossier, s'est retiré de ce point.*

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2024-04-8666**

**8.2 EMBAUCHE – POSTE DE JOURNALIER-CONCIERGE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de pourvoir le nouveau poste de journalier-concierge;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de l'affichage à l'interne du poste de journalier-concierge;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de l'employé n° 3206;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de l'employé n° 3206 au poste de journalier-concierge selon les termes et conditions prévus lors de la création de ce nouveau poste.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**N/A**

\*\*\*\*\*

**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**RÉSOLUTION N° 2024-04-8667**

**10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-0001 – 168, RUE SAINT-JOSEPH**

**ATTENDU** que les citoyens ont été invités à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que le propriétaire du matricule 9252-22-8675, sur les lots 5 813 307, 5 813 308 et 2 677 700, faisant partie du cadastre officiel du Québec, dépose une demande de dérogation mineure portant le numéro 2023-00001;

**ATTENDU** que le lot est situé dans la zone COM-14 du règlement sur le zonage 40-2004;

**ATTENDU** que le propriétaire dépose un projet de clôture opaque de 2,13 mètres (7 pieds) en cour avant de son commerce, à 1,5 mètre de la marge avant, dans l'objectif de créer un écran visuel pour l'entreposage lié à son usage de garage d'entretien de véhicules;

**ATTENDU** que l'article 8.8.2 du règlement sur le zonage 40-2004 mentionne que la hauteur maximale pour une clôture opaque en cour avant est de 1 mètre (3,3 pieds);

**ATTENDU** que la dérogation a pour but d'atténuer les effets négatifs sur le voisinage; le propriétaire vivant un certain préjudice par le fait qu'il n'a pas de cour arrière pour effectuer son entreposage;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter partiellement la demande dérogation 2023-0001, et ce, de la façon suivante:**

- Pour un enjeu de sécurité lié à la visibilité, la dérogation mineure recommandée est une clôture opaque d'une hauteur maximale de 1,82 mètre (6 pieds) à plus de 3 mètres de la ligne avant du lot du demandeur, et ce, **conditionnel à :**
- L'ajout de deux zones de verdure permanentes constituées d'aménagement d'arbustes et de vivaces entre la ligne avant du lot et la clôture projetée, tel qu'illustré sur le plan annexé.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION N° 2024-04-8668**

### **10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 289-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

**ATTENDU** que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1er mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016
- 219-2018 le 18 juillet 2018
- 226-2018 le 14 janvier 2019
- 232-2019 le 28 mai 2019
- 238-2020 le 25 mai 2020
- 268-2022 le 27 avril 2022
- 287-2024 en cours d'adoption

**ATTENDU** que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de modifier le plan de zonage pour inclure une partie de la zone RES-23 à la zone COM-14 affectant les lots 2 677 558 et 2 677 564 et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par M. Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 12 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU** que ce premier projet de règlement a été adopté à la séance du 12 février 2024;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation le 4 mars 2024, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU** que le second projet de règlement n° 289-2024 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 4 mars 2024 par la résolution n° 2024-03-8625;

**ATTENDU** qu'aucune personne n'a demandé qu'une disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement n° 289-2024 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage soit et est adopté avec dispense de lecture.

Le texte intégral du règlement n° 289-2024 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

N/A

\*\*\*\*\*

**12. LOISIRS ET CULTURE**

**RÉSOLUTION N° 2024-04-8669**

**12.1 EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE AU SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT** la vacance temporaire du poste de technicienne en loisirs au service loisirs, culture et vie communautaire ou communication;

**CONSIDÉRANT** que le poste est actuellement pourvu en partie par l'employée n° 7002;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'embauche du comité de sélection en ressources humaines afin de pourvoir en totalité le poste de technicienne en loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michèle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Mme Audrey Crépeau Robinette comme technicienne en loisirs au service loisirs, culture et vie communautaire dont le statut est celui de personne salariée temporaire, selon les termes et conditions prévus à la convention collective 2022-2026 des travailleuses et travailleurs de la municipalité.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

\*\*\*\*\*

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION N° 2024-04-8670**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h10.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pascale Duquette  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire